

**COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM**

**Arrondissement de Saint-Omer**

**Pas-de-Calais**

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 29 juin 2018**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 29/06/2018**

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal du 11 avril 2018.

#### **AFFAIRES FONCIERES**

1. Arrêt de projet PLUI
2. Acquisition de terrain à Madame Léa LHOTE : modification de la délibération D2018-04-29 précisant les numéros de parcelles

#### **JEUNESSE**

3. Conseil municipal des jeunes – Enveloppe budgétaire

#### **FINANCES**

4. Budget général – Approbation du compte de gestion 2017
5. Budget général – Vote du compte administratif 2017
6. Budget général – Affectation du résultat 2017
7. Budget général – Bilan des cessions et acquisitions
8. Budget général – Décision modificative n°1
9. Budget annexe – Approbation du compte de gestion 2017
10. Budget annexe – Vote du compte administratif 2017
11. Budget annexe – Affectation du résultat 2017
12. Vote des subventions 2018 aux associations
13. Subventions RASED
14. Bon de naissance – Revalorisation des montants
15. Renouvellement de la ligne de Trésorerie auprès de la Banque Postale
16. Aménagement des espaces verts de la résidence du Vert Chemin – Convention de financement avec Logis 62
17. Travaux de borduration route de Calais – Demande de subvention Amendes de Police
18. Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de produits d'entretien – adhésion de la commune
19. Contrôle des bouches et poteaux incendie – constitution d'un groupement de commandes – procédure d'appel d'offres

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

20. Publicité des décisions du Maire

L'an deux mille dix-huit, le 29 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM s'est réuni à TATINGHEM, sous la présidence de Monsieur Bertrand PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22 juin 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 juin 2018.

**Etaient présents** : M. PETIT Bertrand, M. TILLIER Patrick, M. SANNIER Alexandre, M. HOLLANDER Jean-Paul, Mme LEVRAY Dorothée, M. HAU Bernard, Mme LAMOTTE Marie-Agnès, Mme GODART Christelle, M. HILMOINE Michel, M. LEMARIÉ Jean, M. MALADRY Jean-Paul, M. GAUTRIN Frédéric, M. BIZET Georges, M. SANTRAIN Didier, Mme CHAMPENOIS Frédérique, Mme GRESSIER Cathy, M. YVART Éric, M. FOULON Franck, Mme BELPALME Sylvie, M. CAILLIAU Vincent, Mme GODIN Virginie, Mme MILBLED Virginie, M. CHILOUP Arnaud.

**Excusés** : Mme MÉRIAUX Marie, Mme LAGACHE Valérie, M. BÉE Jean-Claude, M. HAU Dominique, Mme LEFEBVRE Sylviane, M. FERARE Hervé, Mme MILON Sophie, M. LHOMELE Didier, Mme METEYER Marie-Claire, Mme DOS SANTOS ALVES Séverine, M. GRUSON Franck, M. DESFACHELLES Mathieu, Mme PETITPRE Claire, Mme BOULAINGHIER Lucile qui ont respectivement donné pouvoir à Mme LEVRAY Dorothée, Mme BELPALME Sylvie, M. SANTRAIN Didier, M. PETIT Bertrand, M. HOLLANDER Jean-Paul, Mme MILBLED Virginie, Mme CHAMPENOIS Frédérique, M. HILMOINE Michel, M. MALADRY Jean-Paul, M. SANNIER Alexandre, M. TILLIER Patrick, M. FOULON Franck, M. YVART Éric, Mme GODART Christelle.

**Absents excusés** : Mme GRESSIER Séverine, M. COURTIN Xavier.

**Secrétaire de séance** : Mme GODART Christelle.



La séance est déclarée ouverte à 19h00.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

**Le CM approuve l'inscription d'une question dans le cadre de l'ordre du jour complémentaire.**

**Mme GODART est désignée secrétaire de séance.**

**Il est soumis au conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2018.**

**Monsieur BIZET reproche au maire de lui dénier le droit de répondre notamment à l'issue de l'intervention de Monsieur Patrick TILLIER. Il reproche également au maire l'absence de réponse à ses questions notamment sur les raisons qui ont motivé le recrutement (contractuel) de Mme WAROT.**

**Monsieur le Maire précise qu'il se refuse d'entrer dans le jeu délibéré polémique de M. BIZET et qu'il n'a rien à répondre à ce dernier. Il demande à M. BIZET de se taire en vertu de son pouvoir de police de l'assemblée.**

**Il est pris note que Monsieur Didier LHOMELE n'a pas quitté la salle lors de l'examen de la question relative à l'avance sur subvention au profit de l'association des familles en vue de la modification conforme du PV.**

**Le procès-verbal est déclaré adopté avec l'abstention de Georges BIZET.**



## **AFFAIRES FONCIERES**

*Rapporteur : Jean-Paul HOLLANDER*

### **D2018-06-43 : ARRET DE PROJET PLUI**

Par délibération du 13 Avril 2012, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan de Déplacement Urbain et Programme Local de l'Habitat sur son territoire.

Cette délibération a été modifiée le 7 mars 2014 suite à l'intégration des 6 communes issues de l'éclatement de la CCRAVH, à savoir Tournehem-sur-la-Hem, Nordausques, Bayenghem-lès-Eperlecques, Zouafques, Nort-Leulinghem et Mentque-Nortbécourt, puis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 suite à l'intégration de la commune de Racquinghem.

Toutefois, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la création de la CAPSO le PLUI ne vaut plus Plan de Déplacement Urbain ni Programme Local de l'Habitat puisqu'il ne couvre pas l'intégralité du nouveau territoire intercommunal.

En juin 2016 se sont tenus les débats au sein des Conseils Municipaux et le 30 juin 2016 s'est tenu le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D).

Par délibération en date du 20 février 2018, le Conseil Communautaire de la CAPSO a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse à l'unanimité.

Celui-ci se compose : du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), du règlement écrit et graphique et des annexes.

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU doit être transmis pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Celui-ci est également transmis aux communes membres afin de recueillir leur avis sur le projet de PLUi arrêté conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-11 et suivants, L153-15 et L153-16,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 13 Avril 2012, du 7 Mars 2014 et du 1<sup>er</sup> septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement durables organisés au sein des Conseils municipaux en juin 2016,

Vu le débat en Conseil Communautaire en date du 30 juin 2016 relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération d'arrêt du Conseil Communautaire de la CAPSO en date du 20 février 2018 qui tire également le bilan de la concertation,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**Monsieur SANNIER** souhaiterait que le périmètre d'extension de la zone d'activité sur la commune déléguée de Tatinghem soit réduit pour s'assurer, en cas de nouvelles implantations, d'une séparation suffisante avec les habitations les plus proches.

**Monsieur le Maire** précise que le PLUi n'a pas vocation à traiter les situations spécifiques ou particulières mais à définir des zonages d'urbanisation, d'espaces naturels, agricoles ou de protection de l'environnement... Il rappelle qu'il s'agit avant toute chose d'un document cadre.

Sur le cas précis de la zone d'activité, il tient à souligner que le terrain concerné par le périmètre d'extension est classé depuis des années en zone économique et que le PLUi n'a sur ce point rien apporté de nouveau. Il rappelle la volonté des services de l'Etat, comme pour l'habitat, de limiter la consommation de foncier en privilégiant l'extension de zones d'activité existantes ou la réhabilitation d'anciennes friches. Enfin, il indique qu'en cas d'extension, il existera toujours la possibilité de conserver une zone tampon.

**Madame MILBLED** s'interroge sur le choix opportun d'une urbanisation future de la zone des Marnières.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il s'agit d'orientation générale mais le moment venu, une étude plus fine sera réalisée pour s'assurer de la faisabilité d'un projet.

**Madame MILBLED** craint une augmentation du prix des terrains.

**Monsieur le Maire** explique que l'initiative pourra être privée, communale ou intercommunale. Dans ce cadre, des préconisations seront possibles précise-t-il.

Pour **Monsieur SANNIER**, s'il y a une urbanisation de ce secteur, il faudra traiter les problèmes d'évacuation d'eau pluviale.

**Monsieur le Maire** souligne qu'il faut aussi se réjouir de conserver des possibilités foncières d'urbanisation, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes.

**Monsieur HOLLANDER** considère que pour la zone artisanale, il conviendra d'être vigilant sur l'implantation de nouveaux projets.

**Monsieur le Maire** souligne qu'il existe en la matière un véritable savoir-faire des services de l'intercommunalité. Personnellement, il n'exprime aucune crainte sur ce point. Il rappelle l'objectif qui consiste à éviter la consommation de nouveaux espaces fonciers en privilégiant l'extension de zones existantes ou la réhabilitation d'anciennes friches même si dernière cette solution s'avère plus coûteuse.

**Monsieur FOULON** note, dans l'arrêté de projet du PLUi, la suppression de zones naturelles, le maintien ou la réapparition d'espaces réservés qui, de son point de vue, ne sont pas indispensables. Il émet par ailleurs les mêmes réserves que **Monsieur SANNIER** sur le secteur des Marnières.

**Monsieur le Maire** répète qu'il n'y a pas d'inquiétudes particulières à avoir dans la mesure où les précautions nécessaires seront prises avant la réalisation de tout projet. Il attire l'attention de ses collègues sur le fait que la cartographie et le zonage du nouveau document d'urbanisme est quasi-identique aux précédents documents qui s'appliquaient déjà sur la commune de Tatinghem.

Le conseil émet un avis favorable de l'arrêté de projet de PLUi du pôle territorial de Longuenesse à l'exception des avis défavorables de **Franck FOULON**, **Virginie MILBLED** et **Alexandre SANNIER**.

## **D2018-06-44 : ACQUISITION DE TERRAIN A MADAME LEA LHOTE**

Par délibération D2017-06-53 du Conseil Municipal du 30 juin 2017, le conseil a émis un accord de principe sur l'acquisition d'une bande de terrain issue d'une division parcellaire.

Cet emplacement fait partie d'une parcelle de 2 491 m<sup>2</sup> sur la commune déléguée de Tatinghem située allée des Tourterelles. Après division foncière, deux parcelles se distinguent : la première parcelle bâtie et la deuxième parcelle faisant l'objet d'un permis de construire délivré pour deux habitations.

La commune se rend donc acquéreur de deux parcelles nouvellement cadastrées AD 594 et AD 597 pour une surface totale de 163 m<sup>2</sup> conformément au plan de division et de bornage effectué par Ingéo situé à Blendecques.

Sur la parcelle AD 597, le Plan Local d'Urbanisme prévoit un emplacement réservé pour « élargissement de voirie ». A terme, il est prévu par la commune la création de 6 places de stationnement pour les riverains.

La présente délibération rapporte la délibération D2018-04-29 du Conseil Municipal du 11 avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'acquisition des parcelles cadastrées AD 594, 597 pour une surface totale de 163 m<sup>2</sup>, valide le prix d'acquisition de 10 €/m<sup>2</sup> hors frais d'acte, autorise le Maire à comparaître à l'acte et à le signer.

**Monsieur SANNIER explique qu'il convenait d'avoir la bonne justesse rédactionnelle.**

**Adopté à l'unanimité**

## **JEUNESSE**

*Rapporteur : Dorothee LEVRAY*

## **D2018-06-45 : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – ENVELOPPE BUDGETAIRE**

Le Conseil Municipal des enfants est un projet éducatif citoyen qui a pour ambition de former les jeunes élus à la notion d'engagement, à appréhender les droits et les devoirs du citoyen et à faire vivre les valeurs de la République.

Les jeunes élus sont initiés à la démocratie locale et participent à l'élaboration de projets concourant à l'intérêt général.

Pendant la durée du mandat, les jeunes élus sont sensibilisés au fonctionnement d'une commune, à la diversité des compétences exercées, mais aussi au fonctionnement et au formalisme du conseil municipal.

Au cours de leur mandat, ils se consacrent à la mise en œuvre de divers projets. Afin de les responsabiliser au mieux dans cette tâche, une enveloppe budgétaire peut leur être attribuée.

La commission finances a émis un avis favorable à l'attribution d'une enveloppe de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue au sein du budget général une enveloppe de dépenses de 300 € au profit du Conseil Municipal des Jeunes.

**Adopté à l'unanimité**

## FINANCES

Rapporteur : Patrick TILLIER

### D2018-06-46 : BUDGET GENERAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le Receveur de la Trésorerie de SAINT-OMER a fait parvenir le compte de gestion qui arrête les comptes du Budget Général de la collectivité au 31 décembre 2017 (voir document en annexe).

Les montants qui y figurent, tant en dépenses qu'en recettes, sont conformes à ceux de la comptabilité administrative.

Après avis conforme de la commission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte sans réserve le compte de gestion 2017

**Adopté à l'unanimité moins 1 abstention (Georges BIZET)**

### D2018-06-47 : BUDGET GENERAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Il est soumis à l'approbation du conseil le compte administratif 2017.

Le CA 2017 a reçu un avis favorable de la commission Finances et peut se résumer ainsi :

#### **Exécution de l'exercice 2017**

##### Section de fonctionnement :

- dépenses : 4 600 132 Euros,
  - recettes : 5 055 583 Euros,
- soit un excédent de l'exercice de **455 451 Euros**.

et un excédent de la section de **587 799 Euros** = résultat de clôture (excédent de l'exercice + excédent reporté de 132 348 Euros),

##### Section d'investissement :

- dépenses : 541 102 Euros,
- recettes : 364 948 Euros,

soit un besoin de financement de l'exercice de **176 153 Euros**,

soit un besoin de financement de la section de **402 662 Euros** (besoin de financement de l'exercice + déficit reporté de 226 508 Euros),

Soit un excédent global des 2 sections confondues de **185 137 Euros**.

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Patrick TILLIER, premier adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif 2017.

**Adopté à l'unanimité moins 1 abstention (Georges BIZET)**

## D2018-06-48 : BUDGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Conformément aux dispositions de la comptabilité M 14, il convient de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2017 comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		132 348,61	226 508,85		94 160,24	
Part affectée à investissement					0,00	
Opérations de l'exercice	4 600 132,49	5 055 583,71	541 102,70	364 948,99	5 141 235,19	5 420 532,70
Totaux	4 600 132,49	5 187 932,32	767 611,55	364 948,99	5 235 395,43	5 420 532,70
Résultat de clôture		587 799,83	402 662,56			185 137,27
Besoin de financement			402 662,56	au 001		
Excédent de financement						
Restes à réaliser DEPENSES			47 036,00			
Restes à réaliser RECETTES			86 170,00			
Besoin total de financement			363 528,56			
Excédent total de financement						
			363 528,56	au compte 1068 (recette d'investissement)		
			224 271,27	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)		

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation de résultat du compte administratif 2017.

**Adopté à l'unanimité moins 1 abstention (Georges BIZET)**

## D2018-06-49 : BUDGET GENERAL – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS

Conformément aux dispositions L.2241-61 du code des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune pendant l'exercice budgétaire 2017 et retracé par le compte administratif auquel le bilan sera annexé.

Après avis conforme de la commission finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état néant pour l'exercice 2017.

**Adopté à l'unanimité**

## D2018-06-50 : BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE n° 1

Suite à la réception de l'état définitif du compte de gestion et dans le cadre de la reprise anticipée du résultat 2017 au budget primitif, il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante :



Budget : COMMUNE (ST MARTIN LEZ  
TATINGHEM)

Virement de crédits

**Intitulé de la D.M. : DECISION MODIFICATIVE N°1**Crée le 15/06/2018

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Résultats antérieurs reportés				002	01	13 590,00
Virement à la section ... .. 042	023	01	-13 590,00			
Dotations aux amortissements des ... .. 042	6811	01	13 590,00			
Immobilisations corporelles 042				722	01	-13 590,00
<b>Fonctionnement</b>						
Virement de la section de ... .. 040				021	01 H.O.	-13 590,00
Autres bâtiments publics 040	21318	01 H.O.	-13 590,00			
Autres immobilisations corporelles	2188	01 254	13 590,00			
Autres immobilisations corporelles 040				28188	01 H.O.	13 590,00
<b>Investissement</b>						

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la modification budgétaire n°1 sur le budget principal.

**Adopté à l'unanimité**

**D2018-06-51 : BUDGET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

Monsieur le Receveur de la Trésorerie de SAINT-OMER a fait parvenir le compte de gestion qui arrête les comptes du Budget Annexe – Vente de caveaux au 31 décembre 2017.

Les montants qui y figurent, tant en dépenses qu'en recettes, sont conformes à ceux de la comptabilité administrative.

Après avis conforme de la commission finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'accepte sans réserve.

**Adopté à l'unanimité**

**D2018-06-52 : BUDGET ANNEXE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Il est soumis à l'approbation du Conseil le compte administratif 2017 lequel peut se résumer ainsi :

**Exécution de l'exercice 2017****Section d'exploitation :**

- dépenses : 16 125 Euros,
- recettes : 10 067 Euros,

soit un déficit d'exploitation reporté de 6058 Euros.



## **D2018-06-54 : VOTE DES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS**

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen des différentes demandes de subvention par la commission finances en date du 20 juin 2018,

CONSIDERANT la volonté de soutenir le tissu associatif et plus particulièrement le tissu associatif local,

Dans la limite des crédits ouverts au BP 2018, il est soumis à l'approbation du conseil les propositions d'attribution de subventions aux associations telles qu'indiquées dans le tableau présenté en annexe.

Le versement des fonds à l'association demanderesse reste subordonné à la complétude du dossier de subvention transmis à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions d'attribution de subventions aux associations.

**En préambule de l'exposé du projet de délibération, Monsieur TILLIER souhaite rappeler que dans le cadre des engagements pris lors de la fusion, le montant des subventions versé aux associations de la commune de Tatinghem a progressé en moyenne de 10%.**

**Monsieur BIZET dénonce pour sa part l'absence de critères d'attribution des subventions. Il constate par ailleurs l'absence de réunion de commission pour la définition de critères. Il demande par ailleurs qui a payé la perche à panier installé sur le complexe sportif de l'ancien rivage ?**

**Monsieur TILLIER précise que la commune a payé uniquement le socle de la perche, le coût de la perche elle-même ayant été pris en charge par un mécène de l'association. Concernant les critères, il explique que les élus thématiques y travaillent mais que le dossier est complexe du fait de la fusion.**

**Monsieur le Maire exprime pour sa part son scepticisme sur l'intérêt réel de fixer des critères d'attribution sans pénaliser foncièrement certaines associations. Il prend comme exemple le cas de l'association des anciens combattants pour laquelle il lui paraît difficile de définir des critères pertinents. Il souligne le fait que beaucoup de communes ont fait le choix de baisser les subventions aux associations. C'est pour lui d'intérêt de pouvoir maintenir le niveau actuel des subventions aux associations.**

**Madame CHAMPENOIS exprime également sa réserve sur l'intérêt réel d'appliquer des critères.**

**Monsieur TILLIER précise qu'avant la fusion, la commune de Tatinghem pouvait plus aisément appliquer le principe de critères d'attribution en raison du nombre moins élevé d'associations. Il souligne que depuis la fusion le nombre d'associations à l'échelle de la Commune Nouvelle a plus que doublé et qu'il est par conséquent difficile aujourd'hui de définir une grille de critères qui traiterait de façon équitable des situations très diverses.**

**Monsieur SANNIER répond que les critères mis en place par la commune de Tatinghem avant la fusion ont fonctionné à l'issue d'ajustements effectués dans le temps.**

**Monsieur TILLIER tient à préciser qu'à enveloppe constante, l'application de critères entraînera inévitablement une situation de « perdants-gagnants », ce qui n'est pour lui pas souhaitable.**

Ne prennent pas part au vote du fait de leur statut de président d'association :

- Mme Frédérique CHAMPENOIS
- M. Hervé FERARE (pouvoir à Mme Virginie MILBLED)
- M. Bernard HAU
- M. Jean-Paul HOLLANDER
- Mme Sylviane LEFEBVRE (pouvoir à M. Jean-Paul HOLLANDER)
- M. Jean LEMARIÉ
- M. Didier LHOMELE (pouvoir M. Michel HILMOINE)
- M. Jean-Paul MALADRY
- M. Alexandre SANNIER
- M. Didier SANTRAIN
- M. Patrick TILLIER

**Adopté à la majorité avec une voix contre (Georges BIZET)**

#### **D2018-06-55 : SUBVENTIONS RASED**

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (Rased) rassemblent des psychologues et des professeurs des écoles spécialisés. Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes.

Les personnels des Rased apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées.

L'école du Long Jardin accueille une cellule Rased, laquelle intervient également dans les autres écoles. Depuis plusieurs années, un accord de principe avait été donné par la commune pour bloquer « virtuellement » la subvention annuelle au profit d'un versement cumulé pour financer l'achat d'un matériel nécessaire aux tests psychologiques.

Ce matériel onéreux a depuis été acquis au moyen d'autres dispositifs de financement.

Toutefois, pour faire face à des besoins plus courants tel que l'achat de cahiers de passation et compte tenu de l'absence de versement de subvention (150 €) depuis plusieurs années, il est proposé d'octroyer une enveloppe de 500 € sur le budget général de la commune pour le financement de ces achats courants.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

**Adopté à l'unanimité**

## D2018-06-56 : BON DE NAISSANCE – REVALORISATION DES MONTANTS

Par délibérations respectives, les communes de TATINGHEM et de SAINT-MARTIN-AU-LAERT avaient décidé de participer à une opération de partenariat avec la caisse d'Epargne.

Elle consistait à offrir un livret A à chaque naissance, en allouant une participation de 10€, la caisse d'Epargne effectuant un don du même montant.

Il est proposé de revaloriser ce montant à raison d'un versement unique de 20€ par naissance.

Après avis favorable de la commission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de la participation à 20 €.

**Adopté à l'unanimité**

## D2018-06-57 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Vu le programme d'investissements voté et la nécessité de préserver une certaine souplesse dans le mandatement des dépenses dans l'attente du versement ou de rentrées de recettes inscrites au budget,

Considérant l'obligation de respecter le délai global de paiement fixé à 30 jours,

Il convient de procéder au renouvellement de la ligne de Trésorerie d'un montant de 250 000€ auprès de l'organisme bancaire La Banque Postale suivant les conditions ci-après :

<b>OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b>	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	250 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0.680 % l'an* En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 13 Août 2018
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant

Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée
	Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Il est rappelé que les crédits de trésorerie, consentis par les établissements bancaires ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie.

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 € auprès de la Banque Postale.

**Adopté à l'unanimité**

### **D2018-06-58 : AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS DE LA RESIDENCE DU VERT CHEMIN - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LOGIS 62**

En partenariat avec l'organisme de logements Logis 62, la commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem a engagé une opération de réaménagement des espaces verts de la résidence du Vert Chemin pour l'amélioration du cadre de vie des résidents.

Différents aménagements sont prévus dont la pose de jeux d'enfants. Cet équipement ludique est principalement financé par Logis 62.

Pour percevoir cette participation financière et procéder au transfert de responsabilité lié à l'ouverture au public de ce jeu, une convention doit être établie entre la commune et Logis 62.

Cette convention a reçu un avis favorable de la commission finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention annexée au présent projet, accepte le montant de la participation financière pour un montant de 8 000 €, autorise M. le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet notamment la convention.

**Monsieur le Maire précise que les travaux sont en cours et qu'ils se termineront avec les plantations effectuées par le conseil municipal des jeunes.**

**Adopté à l'unanimité**

### **D2018-06-59 : TRAVAUX DE BORDURATION ROUTE DE CALAIS – DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE**

Le Département du Pas-de-Calais va procéder prochainement à la remise en état de la couche de roulement de la rue de Calais (entre les giratoires Cotillon Belin et Conforama).

Dans la continuation de ces travaux, la commune devra effectuer la remise en état de certaines bordurations ainsi que la mise aux normes PMR des traversées de voie et des arrêts de bus.

Ces travaux, estimés à 50 000 € HT, sont éligibles à une subvention du Département au titre des « amendes de police » dans la limite d'un montant plafond de 15 000 €.

La commission finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'opération projetée, sollicite à cet effet un co-financement auprès du Département du Pas-de-Calais au titre des amendes de police à hauteur de 15 000 €.

**Monsieur SANNIER est satisfait de la réalisation concomitante de ces travaux.**

**Monsieur BIZET souhaite savoir si la dépense de 35 000 € est prévue au budget ?**

**Monsieur le Maire répond que cette dépense sera financée dans le cadre du budget 2019.**

**Adopté à l'unanimité**

**D2018-06-60 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ADHESION DE LA COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer dans un cadre défini et partagé,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur les produits d'entretien pour ses propres besoins,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur l'achat de produits d'entretien.

La CAPSO est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché. Celui-ci comprend 5 lots :

- Lot 1 : Hygiène en cuisine
- Lot 2 : Hygiène des locaux
- Lot 3 : Papiers
- Lot 4 : Sacs poubelles – Protections - Consommables
- Lot 5 : Petits matériels et broserie

Les membres de la commission d'appel d'offre de la CAPSO seront convoqués en temps voulu pour retenir le(s) prestataire(s).

L'exécution du marché reste à la charge de chaque commune (commande, réception des produits, facturation).

La date effective de mise en œuvre est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur l'achat et la livraison de produits d'entretien, approuve la convention constitutive du groupement désignant la CAPSO coordonnatrice, la CAO de la CAPSO, CAO du groupement ainsi que la répartition des frais de lancement du marché (*facturation en fonction du montant prévisionnel de commandes communiqué par les communes et le CIAS dans le cadre du recensement des besoins en N+1*), autorise M. le Maire à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

**D2018-06-61 : CONTROLE DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

Vu la délibération n° 25 du 10 juin 2015, autorisant la constitution d'un groupement de commandes et le lancement de la procédure de marché public pour le contrôle des bouches et poteaux incendie, suite au décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie clarifiant les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie dans les communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes dans un cadre défini et partagé,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur la vérification, la maintenance et les réparations des poteaux, bouches incendies et aires d'aspiration,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs du schéma de mutualisation de la CAPSO, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur la vérification, la maintenance et les réparations des poteaux, bouches incendies et aires d'aspiration.

La ville de Saint-Omer est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive reprise en pièce jointe. A ce titre, elle a en charge, avec le soutien des services de la CAPSO, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.

La commission d'appel d'offres de la Ville de Saint-Omer sera chargée de l'attribution du marché. Bien entendu, l'ensemble des communes membres reste associé à toute la démarche.

La date effective de mise en œuvre est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée maximum de 4 ans. Le volume du marché est estimé à 969 bouches et poteaux incendie, 91 aires d'aspiration et 10 prises accessoires, soit un total de 1070 unités à contrôler.



Pour la réalisation de cette prestation de service, il convient de lancer une procédure de marché public d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire (articles 25 – 66 -78 du décret n° 2016.360 du 25 mars 2016 et article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015).

Après avis favorable de la commission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur la vérification, la maintenance et les réparations des poteaux, bouches incendies et aires d'aspiration ; approuve la convention constitutive du groupement désignant la ville de Saint-Omer coordonnatrice et le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert (accord-cadre mono-attributaire) ; autorise la ville de Saint-Omer à refacturer les frais liés au lancement de la procédure auprès des communes adhérentes ; autorise M. le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment la convention et l'acte d'engagement relatif au marché public de prestation ; prévoit et inscrit les dépenses et les recettes au budget communal concernant les prestations propres aux besoins de la commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM.

**Adopté à l'unanimité**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

*Rapporteur : Bertrand PETIT*

### **D2018-06-62 : CESSIION DE TERRAIN PAR LE CCAS AU PROFIT DE M. ET MME ALLOUCHERY**

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions des articles R123-20 du code de l'action sociale et des familles et L2241-5 du code général des collectivités territoriales en matière de cession d'immeuble,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 avril 2018 décidant la vente d'une parcelle de terrain cadastré ZE n° 22 pour une superficie de 11 100 m<sup>2</sup> au profit de M. et Mme ALLOUCHERY,

Vu le prix de vente fixé à 6600 € HT conforme à la valeur vénale estimée par l'Avis du Domaine en date du 15 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un accord sur la cession du terrain susdit par le CCAS au profit de M. et Mme ALLOUCHERY.

**Adopté à l'unanimité**

### **D2018-06-63 : PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Janvier 2016,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Il est demandé au conseil de prendre acte des décisions du maire.

#### **CONTRATS DE CREDITS BAIL MAINTENANCE VEHICULE**

Signature de 7 contrats de crédits bail avec la Société DIAC dans le cadre d'une rotation adéquate du parc des véhicules dédiés aux services techniques municipaux suivant détail :

2 contrats de 60 loyers de 183.09€

4 contrats de 48 loyers de 352.91€

#### **CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICE**

Signature de la prolongation du contrat de prestation de service de nettoyage avec la micro entreprise BRONDEL pour une durée de 3 mois à compter du 12 juin 2018.

#### **CONVENTION ENTRETIEN DES MASSIFS ET ESPACES VERTS AVEC LE CAT**

Signature d'une convention d'entretien en date du 30 mars 2018 avec l'E.S.A.T. de Saint-Martin-Lez-Tatinghem pour un montant de 18 432€ TTC pour l'entretien des espaces verts des rues de Picardie, Chanoine Deseille, Abel Bertram impasse rue du Tertre, zone complémentaire des rues de Picardie, Champagne, Dauphiné, Bretagne et Elysée ; terrain de jeux derrière les immeubles Résidence Chemin Vert et ZAC du Moulin.

#### **CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME DE RECONQUETE DES PAYSAGES RURAUX**

Signature d'une convention avec Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale ayant pour objet de fixer les modalités d'intervention dans le cadre du programme de reconquête des paysages ruraux telle que la restauration des éléments structurants du paysage bocager (haies, bandes boisées, berges de rivières) et l'aménagement de rivières.

Le syndicat finançant à hauteur de 80 % les travaux effectués et définis par la convention.

Celle-ci ayant été passée suite à la sollicitation du Parc par un exploitant de la commune.

#### **CONVENTION DE RESERVATION DE LA COLONIE DESTINEE AUX 14-17 ANS**

Signature d'une convention de réservation en date du 14 mai 2018 entre la commune et l'association LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX à 78100 St Germain en Laye, pour le séjour de la colonie destinée aux 14 -17 ans à Sollières en SAVOIE, pour un montant de 16240 euros.

#### **CONTRAT DE LOCATION GARAGE COMMUNAL 2 RUE DE LA BRIQUETERIE**

Signature d'un contrat de location d'un garage à Mr LABITTE domicilié 1 route de Boulogne, commune déléguée de TATINGHEM pour un loyer mensuel de 56.70€. La location est consentie pour une durée de 1 mois renouvelable automatiquement par tacite reconduction.

#### **VENTE DE CONCESSION SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MARTIN-AU-LAERT**

Le 17 mai 2018 : vente d'une concession à perpétuité au nom de Marie-Thérèse CAGNIEUX d'un montant de 360 € et d'un caveau d'un montant de 1 050 €.

#### **VENTES DE CONCESSIONS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE TATINGHEM**

Le 16 mai 2018 : vente d'une concession cinquantenaire au nom de Laëtitia SCOTEE d'un montant de 123 € et d'un caveau d'un montant de 800 €.

Le 20 juin 2018 : vente d'une case au columbarium pour une durée de 30 ans renouvelable au nom de Joëlle MARTIN née VENEL pour un montant de 550 €.

**Le Conseil prend acte de ces informations**

**Monsieur BIZET prend la parole pour s'élever contre la pratique qui consiste à offrir, à l'issue des cérémonies de noces d'or célébrées en mairie, un verre à boire aux mis à l'honneur et à leurs accompagnants. Pour lui, cet usage voulue par le Maire est assimilable à de la corruption.**

**Monsieur le Maire refuse de donner suite à ces propos et clôture la séance.**

**La séance est levée à 20h35**